

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE  
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

**Nombre de Conseillers :**  
En exercice 13  
Présents 11  
Votants 12

**Date de la convocation :**  
9 janvier 2024

**Date d'affichage**  
9 janvier 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

**Étaient présents :** Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoint, David GILBERT, Nathalie BRILLARD, Isabelle JEHAN, Guillaume LALOE, Christèle HARDY, Maëlig LE DU, Pierrick BARON Conseillers.

**Étaient absentes excusées :** Catherine DOMAGNE a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Florence GELOIN

**Secrétaire de séance :** Guillaume LALOE

OBJET DE LA DELIBERATION N°04/2024 : **DSIL 2024/ TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE**

Dépôt de dossier de demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024

Objet : Création d'un terrain de football synthétique

La commune de La Selle-en-Luitré souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL (date limite 31/01/2024).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT 2024 EQUIPEMENTS SPORTIFS**

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant € HT</b>
Maîtrise d'oeuvre	21 000.00 €	DSIL	580 121.60 €
Poste Récapitulatif Lot 1 Mise en œuvre terrain de football synthétique	894 382.00 €	DETR Subvention 30% Plafond: 700 000 €	210 000.00 €
PSE 1 Clôtures en panneaux rigides	10 670.00 €	Fédération Française de Football	55 000.00 €
Traitement des sols	42 520.00 €	Agence nationale du Sport	45 000.00 €
Poste Récapitulatif Lot 2 Eclairage Public Plan de recollement /DOE	144 080.00 €	Autofinancement (20%)	222 530.40 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 112 652.00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 112 652.00 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte** l'opération décrite ci-dessus et les modalités de financement,
- ARRETE** le plan de financement exposé ci-dessus,
- SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) 2024
- AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Guillaume LALOE  
Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, Denis CHOPIN

